

Général wander Duyn , les Etendaits & les Drapeaux de celles d'Hollande que l'on y avoit mis en dépôt ; & le Marquis duChayla vint se mettre en possession du Gouvernement de cette Ville , auquel le Roi l'avoit nommé. Le 26. le Maréchal de Saxe reçut les complimens des Députés du Conseil de Brabant , & ceux du Magistrat en Corps , qui lui présenta le vin d'honneur. Toute l'artillerie & les pontons que ses troupes ont trouvées en cette Ville , furent conduits à Gand. On n'en a excepté que les pièces de canon appartenantes aux Villes de *Louvain* & de *Malines* , & qui leur seront rendus. Le même jour on publia l'Ordonnance suivante de l'Intendance - Générale de l'Armée de France.

V.

*Suites de la
prise de pos-
session de
Bruxelles.*

DE PAR LE ROY. Jean Moreau, Chevalier, Seigneur de Seychelles, Conseiller d'Etat, Intendant en Flandres & des Armées du Roi. En conséquence des ordres du Roi, Nous ordonnons aux Bourgeois & Habitans de la Ville de Bruxelles, de quelque qualité & condition qu'ils soient, de remettre à Mr. Provencheres, Commissaire des guerres, dans l'espace de cinq jours qui expireront le 4. Mars, pour toute préfixion & délai, les déclarations circonstanciées, & signées de chacun d'eux en particulier, qui contiendront le nombre & les qualités des Officiers des troupes Autrichiennes, Hollandaises, Angloises, Hannovriennes, Hessoises, & autres Alliées, ensemble des qualités de Soldats des mêmes troupes, & des chevaux, équipages, armemens, ustensiles, meubles & effets appartenans auxdites troupes, qui pourroient se trouver chez eux, & ce à peine de désobéissance, & de six mille florins d'amende, applicable moitié au dénonciateur, & moitié aux pauvres de ladite Ville, & même d'exé-